

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 22 octobre 2019**

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 15/10/2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	14	19

L'an deux mille dix-neuf, le vingt deux octobre, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 15/10/2019.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise - M. BOULOGNE Jérôme - Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme TISSOT Françoise – M PONCET Marc – Mme OLIVIER Irène – M JONINON Pierre – Mme GOUPY Janine – M LAMURE Christophe – M THOMAS André – M YENIL Etienne .

Pouvoirs déposés :

M GALICHET Eric donne pouvoir à M DUPIN Gilles

M DURON Josette donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine

Mme LYONNET Joëlle donne pouvoir à M LAMURE Christophe

Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à M JONINON Pierre

M BERAUD Alain donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

Absente : Mme GARNIER Michelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFOUR Françoise

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27/08/2019*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2019-29	19/09/19	Me DA SILVA Philippe 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 42170 ST JUST ST RAMBERT	C3595	656	PETIT Eric et Corentin lieu dit COMBATIE R 42170 ST JUST ST RAMBERT	M. Mme FERRADJ 11 UE DE ROANNE 42510 BALBIGNY	NON	235 LE CLOS VERNAY
2019-30	19/09/19	Me PIERSON Marion 13 AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	B741, B743, B1044 à 1058	11107 68698	Etablissem ent Public Foncier Ouest Rhone Alpes (EPORA) 2 RUE GRÜNER 42000 SAINT ETIENNE	COMMUNAU TE DE COMMUNES FOREZ EST 13 AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	NON	CONCILL ON
2019-31	20/09/19	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	C2474	1142	DECOEUR Bernard et indivisaires 9 ALLEE PAUL ELUARD 37230 FONDETT ES	M.Mme PAGNON Armand 61 CHEMIN DE MONTAGNE 42510 BALBIGNY	NON	5 RUE CLAUDE PILLAUD
2019-32	30/09/19	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	C2843	1002	DACHEUX ERIC 7 REU BEAUJEU 42510 BALBIGNY	M. Mme GRAJEK Tomasz 48 route de Saint Germain Laval 42510 NERVIEUX	NON	7 RUE BEAUJE U
2019-33	15/10/19	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 rte de Saint- Germain Laval 42510 Nervieux	C1621	1000	TIREL Franck 228 chemin de la Loire La Vieille Cure 42110 EPERCIEU X SAINT PAUL	M. GABET Christophe 16 RUE DU NORD 42510 BALBIGNY	NON	37 RUE DU HUIT MAI

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. INTERCOMMUNALITE FOREZ-EST

1. Présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez Est

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Forez Est, en retraçant les effectifs (élus et administratifs) et les divers compétences prises par la CCFE.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Forez Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site Forez-Est : www.forez-est.fr

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, à l'unanimité :

- le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport
- Adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2018 tel que présenté.

2. Installation classée soumise à enregistrement : projet de méthanisation territoriale à Montbrison

Lors du précédent conseil une présentation du projet a été faite, il convient de délibérer sur ce projet.

Depuis fin 2016, la société Cap Vert Bioénergie, aux côtés de la SEM SOLEIL a reconfiguré le projet de méthanisation sur le territoire de Montbrison.

Cette unité aura des implications sur le voisinage de l'agglomération de Loire Forez et notamment sur les communes de la CCFE, tant pour :

- apporter un service de traitement et valorisation des matières organiques aux acteurs économiques (industries agroalimentaires, restauration et grandes surfaces, notamment) et à terme à la collectivité (dans le cas d'un tri à la source des biodéchets du particulier à terme)

- apporter un engrais local dans les meilleures pratiques environnementales et agronomiques dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaires, aux agriculteurs intéressés sur la CC de Forez Est.

Un courrier a été adressé aux services préfectoraux, et à la CCFE, suite aux échanges du dernier conseil à ce sujet.

Ce méthaniseur ne devrait traiter que des déchets alimentaires, et le plan d'épandage est prévu sur 43 communes. La société Cap Vert Bioénergie se propose d'indemniser les agriculteurs qui accepteront des boues.

Notre commune devra être vigilante sur les propositions de plan d'épandage, en effet nous avons déjà un marché avec la SAUR pour épandre les boues de la station d'épuration de la commune chez deux agriculteurs. Avec l'augmentation de la population et le redimensionnement de la STEP pour 4 000 équivalents habitants et la venue prochaine de nouvelles industries, il serait opportun de faire le point avec notre fermier la SAUR sur les besoins en capacité d'épandage et prévoir ainsi leur augmentation. Sur le territoire de la CCFE 5 méthaniseurs sont prévus d'être implantés chez des agriculteurs sur chaque secteur.

Monsieur le Maire s'est rendu à l'enquête publique pour noter ses réserves afin que le commissaire enquêteur puisse en avoir connaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande une limitation d'épandage des digestats du méthaniseur de Montbrison afin de ne pas épandre sur le territoire de la commune de Balbigny, et de limiter le périmètre d'épandage aussi des raisons de développement durable et d'écologie
- Sollicite un accord écrit de la part de la société CAP VERT ENERGIE afin qu'elle ne rentre pas en concurrence avec les agriculteurs qui acceptent déjà les boues pour épandage de la station de traitement d'épuration de la commune de Balbigny
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

3. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Il convient de renouveler le contrat enfance jeunesse signé avec la Communauté de Communes de Forez Est, la CAF et la MSA pour la période de 2019 – 2022. La CCFE, la CAF et la MSA ont l'objectif commun de poursuivre la politique de développement en matière d'accueil, et d'un continuum d'interventions en direction des enfants et adolescents âgés de 0 à 17 ans révolus sur le territoire par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il participe également à la fonction de pilotage dans le cadre de la coordination « enfance et jeunesse ». La CAF tend à encourager les différentes entités concernées à s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant ainsi de mieux répondre aux attentes des familles et du territoire dans une approche globale et transversale de services à la population et de pouvoir bénéficier des compléments de financements dans le cadre de bonus « territoires », « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

La CAF dans sa nouvelle politique, se désengage des enfants et jeunes (7 – 17 ans) et se recentre sur le public de la petite enfance (0-6 ans). Pour 2022 on ne parlera plus de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) mais d'une CTG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, tel que présenté par la Communauté de Communes de Forez Est,
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est ou son représentant, à notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocation des Familiales de la Loire, à la Mutuelle Sociale Agricole Loire Drôme Ardèche, au Conseil Départemental de la Loire confirmant ainsi la volonté de partenariat institutionnel pour la mise en œuvre conjointe de ce nouveau dispositif contractuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

B. FINANCES

4. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Comme chaque année il convient de délibérer pour l'octroi total, partiel ou refus de l'indemnité au conseil pour Mme le Trésorier.

Un nouveau projet de texte de loi est en cours de discussion qui supprimera le versement de cette indemnité par les collectivités, l'indemnité serait versée par les services de l'Etat mais retirée des subventions versées aux collectivités.

De plus, au vu des derniers échanges avec Mme la Trésorière de Feurs, Monsieur le Maire souhaite le report de cette question au prochain conseil municipal.

5. Modification des régies de recettes

En vue d'intégrer de nouveaux modes de paiements (carte bleue) il convient de modifier les régies de recettes existantes.

Afin de supprimer la régie droits de place, Monsieur le Maire propose de modifier la régie communale ainsi :

- les produits encaissés seront les suivants :
 - ◆ Les locations des différentes salles communales selon les tarifs votés
 - ◆ Les concessions de cimetière et les places de colombarium
 - ◆ Les taxes d'inhumation
 - ◆ Les recettes suite à la prise en charge de chiens divaguant sur la commune
 - ◆ Les locations de podium
 - ◆ Les photocopies, réalisées à l'accueil de la mairie
 - ◆ Les droits de place des marchés des lundis et samedis
- les modes de recouvrement autorisés :
 - 1°/ Chèque à l'ordre du Régisseur de la Régie Communale
 - 2°/ Carte bancaire par le biais d'un terminal de paiement électronique mobile
 - 3°/ Numéraire
 - 4°/Prélèvement sur compte bancaire.

Afin de supprimer la régie spectacles, Monsieur le Maire propose de modifier la régie médiathèque comme suit. Elle se nommera désormais : régie culture et médiathèque.

Les produits encaissés seront :

- les cartes d'adhésion ou d'abonnement à la médiathèque
- les entrées payantes des différents spectacles organisés sur la commune par la commission culture ou la collectivité.

Les moyens de paiement autorisés sont les suivants :

- chèque à l'ordre du Régisseur de la Régie Culture et Médiathèque
- carte bancaire par le biais d'un terminal de paiement électronique mobile
- prélèvement sur compte bancaire
- numéraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les changements pour la régie de recettes Communale,
- Approuve la clôture de la régie de recettes de droits de place au 19/12/2019,
- Approuve les changements pour la régie de recettes Culture et Médiathèque,
- Approuve la clôture de la régie de recettes spectacles au 19/12/2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

C. RESSOURCES HUMAINES

6. Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de la commune applicable à l'ensemble du personnel a été modifié pour tenir compte des évolutions juridiques et créer notamment le compte épargne temps. Il devra être soumis à approbation du Comité Technique Intercommunal du CDG42.

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place pour réviser le règlement intérieur du

personnel.

Vu le Code du Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 13 novembre 2019,

Considérant la nécessité pour la commune de Balbigny d'adopter un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel et précisant l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de la collectivité,

Considérant que le règlement intérieur a pour ambition de faciliter la mise en œuvre des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le règlement intérieur édicte les règles applicables dans la collectivité en matière de :

- droits et obligations
- organisation du temps de travail
- gestion du personnel
- santé et sécurité au travail
- utilisation du matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- d'adopter le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé dans la collectivité
- d'afficher le règlement intérieur dans les locaux.

7. Convention de participation avec le CDG 42 pour une complémentaire santé

Le Centre de Gestion de la Loire a souscrit une convention de participation en complémentaire santé pour 6 ans à compter du 01/01/2020 avec Alternative Courtage et la MNFCT. Il est proposé que la commune adhère à cette convention, pour cela elle s'engage à participer financièrement à hauteur de 5 € par mois pour chaque agent qui souscrit à cette complémentaire santé. Cette complémentaire santé pourra aussi être proposée aux retraités communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- d'adhérer à la convention de participation en complémentaire santé telle que proposée par le Centre de Gestion de la Loire,
- qu'une participation financière à hauteur de 5 € par mois sera mise en place pour tous les salariés souscrivant cette complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

8. Convention de mise à disposition d'un agent avec l'association FINERBALL

Depuis de nombreuses années notre agent Laurent Vial, en tant qu'animateur sportif, était mis à disposition pour l'association FINERBALL sans convention. Il est proposé de régulariser cette situation avec une convention tri partite.

Cette mise à disposition est exceptionnelle afin de permettre au club d'assurer les entraînements

sportifs des mercredis de 13h30 à 15h suivant le calendrier établi pour l'année sportive 2019/2020 (28 dates concernées).

La mise à disposition étant faite gratuitement, en contrepartie l'association s'engage à ne pas solliciter de subvention auprès de la commune pour l'année sportive 2019-2020. En cas d'accident, l'association assurera l'agent.

La mise à disposition n'a pas vocation à se renouveler pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la convention de mise à disposition d'un agent avec l'association FINERBALL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

D. LECTURE

9. Conventions entre la médiathèque et l'école de Nervieux/Mizérieux et aussi entre la médiathèque et ORPEA

A la demande de M VENET, directeur du RPI Nervieux / Mizérieux, un partenariat a été établi avec la médiathèque municipale de Balbigny.

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription payante de la structure (13 €) chaque enseignant faisant parti de l'école ayant droit à une carte collective pour leur classe sous la charge du directeur d'école.

Il ne sera pas possible d'emprunter plus de 40 documents papiers, 10 CD, 5 DVD, 3 CD-Rom pour 90 jours par enseignant.

A la demande de Mme GOUGAUD, directrice de ORPEA, un partenariat a été établi avec la médiathèque municipale de Balbigny.

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription payante de la structure (13 €), la directrice et les 2 animatrices auront droit à une carte collective pour ORPEA.

Il ne sera pas possible d'emprunter plus de 40 documents papiers, 10 CD pour 70 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la médiathèque municipale de Balbigny et le RPI Nervieux/Mizérieux,
- Approuve la convention entre la médiathèque municipale de Balbigny et la résidence ORPEA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

10. Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque dans son article 8 : autoriser l'emprunt de 5 livres, 5 revues et 5 bandes dessinées pour 3 semaines au lieu des 3 livres précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque, tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

E. BATIMENTS et TERRAINS COMMUNAUX

11. Modification de la délibération 52-2019-05-14 pour les entreprises retenues pour les travaux de l'Espace Lumière

Pour le lot 3 « Charpente bois couverture zinguerie » attribuée à l'entreprise SUPER à l'issue de la commission d'appel d'offres du 14 mai dernier, une erreur a été commise ; le montant de l'offre est de 32 760 € HT au lieu de 30 760 € HT, la négociation n'ayant pas été acceptée.

Cette délibération annule et remplace la précédente 52-2019-05-14

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu la commission d'ouverture des plis du 10.05.2019,
Vu la commission d'ouverture des plis du 14.05.2019,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire donne communication des entreprises retenues par lot :

Lot	Intitulé	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre en HT
3	Charpente bois couverture zinguerie	SUPER St Genest Lerpt	32 760.00 €
6	Menuiseries intérieures bois	CREA BOIS Parigny	9 781.00 €

Montant total HT : 42 541.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres et le choix des entreprises retenues
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

Au niveau des travaux de l'Espace Lumière, il reste 2 lanterneaux de désenfumage à changer qui seront posés le 28 et 29 octobre prochains et au niveau de la scène une reprise de peinture et doublage est attendue. L'éclairage extérieur est désormais modulable et détectable avec des ampoules LED. Les câbles électriques sur la façade vont être enterrés . Des protections (potelets) vont être posés le long de la façade de l'Espace Lumière pour éviter que des véhicules ne percutent le mur en se garant en marche arrière.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Sécurisation de l'arrêt de bus route de Pouilly : une réunion a eu lieu avec les services transports du Département suite à l'accident survenu l'an dernier. L'arrêt de bus va être déplacé légèrement pour permettre que le passage piéton soit à 5 m à l'avant du bus, des bordures seront posés pour protéger le chemin piétonnier. Nos agents réalisent les travaux cette semaine. M Thomas André demande si une proposition différente n'aurait pas pu être faite pour faire l'arrêt de bus en milieu de voie, faire descendre les enfants en bloquant ainsi la circulation (modèle anglo-saxon). Il est rappelé que cette voie est de compétence départementale et que l'arrêt de bus était classé en arrêt sans danger.
- ❖ Une réunion est prévue prochainement avec le Département et M Lacroix Jérémy, conseiller départemental pour avancer sur le projet de Véloire, sur l'entrée nord de la commune (Pont Lachat).
- ❖ Foyer : nos agents continuent les travaux, isolation des murs et plafonds. Le bar va être déplacé, le plomb et les bacs éviers seront remplacés et recouverts par de l'inox.

- ❖ Fleurissement : par le patrimoine Les Montagnes du Matin, la commune n'a pas été première cette année. Une visite de contrôle de la 1^{ère} fleur a été organisée par la commission départementale, les résultats sont attendus pour la fin d'année.
- ❖ OSSABOIS : les premiers salariés sont attendus pour le 1^{er} décembre, il reste encore à la CCFE à régler quelques problèmes de réseaux.
- ❖ OSE : l'installation est en cours
- ❖ Une réunion est prévue avec le Département, la CCFE, la SAUR, la sous préfecture et l'entreprise HUGOTAG pour prendre la décision définitive sur l'installation ou non de cette société sur le territoire de la commune, en raison d'un questionnement sur les capacités de distribution en eau potable.
- ❖ Le 14 novembre prochain une réunion est prévue avec la SNCF pour avancer sur le projet d'aménagement de l'ancienne gare en maison de santé, et évoquer le devenir de délaissé vers la rue de l'Industrie qui pourrait être utilisé dans le projet d'aménagement de la rue.
- ❖ La commission communication travaille à l'élaboration du prochain bulletin municipal.
- ❖ L'inauguration de l'Espace Lumière et du Foyer est prévue le 13/12 à 18h.
- ❖ Les vœux du Maire à la population auront lieu le vendredi 17 janvier 2020 à la salle P Cabourg.
- ❖ 1^{er} conseil du groupe scolaire : présentation des effectifs total de 225 élèves dont 77 maternelles.
- ❖ Commémoration du 11 novembre est prévue à 11 heures car il y aura 6 personnes médaillées.
- ❖ Le repas de fin d'année du personnel est prévu le vendredi 20 décembre à 19h à la salle Concillon.
- ❖ Le Téléthon est organisé le samedi 07 décembre matin à la salle P Cabourg, ORPEA organise en plus un loto le 29 novembre à son profit.
- ❖ Félicitations aux 2 balbignois Gauthier Fournier et Jeannette Lyonnet champions de France Elite en cyclisme en salle.
- ❖ Un nouveau partenariat avec l'IUT de Roanne a débuté : accueil de 4 stagiaires pour un projet tuteuré dont le thème est de tester le Plan Communal de Sauvegarde avec la mise en place d'un exercice de sinistre.
- ❖ Monsieur Lamure donne lecture du compte rendu de la commission culture.

Dates des prochaines commissions et évènements

- 31/10 à 13h : rencontre avec le Département pour la Véloire
- 04/11 à 14h : rencontre avec la MJC de Bussières pour faire le point sur les mercredis
- 04/11 à 19h : réunion publique THD à la salle P Cabourg
- 05/11 à 20h : rencontre avec les professions médicales et les jeunes médecins pour le projet de maison de santé
- 08/11 à 19h : soirée jeux organisée par les CMJ à la salle Concillon
- 11/11 à 11h : cérémonie du 11 novembre
- 13/11 à 14h : réunion avec HUGOTAG
- 14/11 à 10h : réunion avec la SNCF pour la maison de santé et l'aménagement rue de l'Industrie
- 14/11 à 20h : commission communication préparation du bulletin
- 18/11 à 10h45 : cérémonie de l'arbre de paix avec les enfants des 2 écoles
- 20/11 à 14h30 : goûter du CCAS à la salle Paul Cabourg
- 21/11 à 20h30 : commission environnement tourisme
- 23/11 à 20h30 : spectacle de la Comédie « CABOSSE » à l'Espace Lumière
- 25/11 à 17h30 : CCAS
- 10/12 à 20h30 : Conseil Municipal
- 13/12 à 18h : inauguration de l'Espace Lumière et du Foyer

La séance du jour est levée à 22h.

Le Maire

Gilles DUPIN